

La méthode pragmatique du Professeur Van Ommeslaghe

BENOIT FRYDMAN

*Centre Perelman de philosophie du droit
Université Libre de Bruxelles (ULB)*

Publication originale / Comment citer ce texte : B. FRYDMAN, (s. d.). *La méthode pragmatique du Professeur Van Ommeslaghe* (None, éd.).

Édition du corpus complet des œuvres de Benoit Frydman — <https://benoitfrydman.com/fr/other/sd-la-methode-pragmatique-du-professeur-van-ommeslaghe>

Benoit Frydman

M le Président, Mme la Vice-Doyenne, Mesdames et Messieurs les magistrats et les membres du Barreau, chers Collègues, chers Etudiants, chers Amis, Cher Professeur Van Ommeslaghe,

La conférence Perelman honore chaque année un orateur pour sa contribution à la réflexion et à l'action dans le domaine du droit et de la justice.

C'est peu dire que vous avez contribué à la science et à la pratique du droit. Vous êtes une figure hors norme de notre monde académique et judiciaire. Votre apport et votre influence sont immenses dans l'enseignement du droit, dans la doctrine et dans la pratique juridiques. C'est pourquoi nous vous sommes très reconnaissants d'avoir accepté de prononcer cette conférence Perelman exceptionnelle, à l'occasion de la publication de l'ouvrage tant attendu que vous consacrez au droit des obligations.

Cet ouvrage constitue le prolongement et l'aboutissement du cours de droit des obligations que vous avez assuré pendant plus de 30 ans à la Faculté de Droit de l'ULB, que vous avez marqué à jamais de votre empreinte. Pour les étudiants qui sont ici, il faut que vous sachiez que ceux qui sont vos professeurs aujourd'hui (du moins ceux qui ont fait leurs études à l'ULB) ont tous été formés par le Pr. van Ommeslaghe. Son cours et son examen, dans un local devenu célèbre, au bout de ce que l'on appelle encore le « couloir de la mort », étaient légendaires et constituaient une véritable épreuve initiatique, dont ceux qui la passaient avec succès pouvaient légitimement se dire qu'ils appartiendraient bientôt à la communauté des juristes.

Mais ce dont je veux vous parler aujourd'hui, ce n'est pas de l'exigence et de la rigueur du Pr. van Ommeslaghe, ni de la haute idée qu'il se fait de la mission du professeur, mais plutôt de sa méthode. Pierre van Ommeslaghe a été et demeure pour moi, comme pour beaucoup d'entre nous qui avons été ses étudiants, ses assistants et ses collaborateurs au barreau, notre maître en droit et en pragmatisme.

L'approche pragmatique du droit constitue depuis longtemps l'identité et la marque de fabrique de la formation des juristes à l'ULB et le gage de sa qualité. Le pragmatisme a tourné le dos à une conception abstraite du droit, considéré comme un système de règles se déduisant logiquement les uns des autres ou comme une collection de textes qui se suffiraient à eux-mêmes. A l'inverse, le pragmatique considère que la règle ne prend sens et vie qu'à l'occasion de ses applications (spécialement jurisprudentielles) et des effets qu'elle produit. Le pragmatique envisage le droit non comme un concept philosophique, mais comme un instrument, un outil qui permet aux juristes de résoudre les problèmes dont ils ont la charge.

La méthode pragmatique du Professeur Van Ommeslaghe

Cette méthode pragmatique s'est progressivement imposée à l'ULB dans toutes nos disciplines juridiques et inspire encore la majorité de nos enseignements et de nos recherches. Mais, c'est d'abord, dans le domaine du droit civil qu'elle est apparue avec Henri de Page (dont Pierre Van Ommeslaghe a été l'élève), dans le sillage de l'Ecole de la libre recherche scientifique. Elle s'est prolongée dans le droit commercial avec Jean Van Ryn. Et c'est avec le Professeur van Ommeslaghe qu'elle a atteint toute la force de sa maturité.

La méthode pragmatique a toujours imprégné à la fois la forme et le contenu de l'enseignement du Pr. van Ommeslaghe. Quant à la forme, elle se manifeste en particulier par le souci de compléter le cours *ex cathedra* des obligations, d'une part, par des travaux pratiques, qui ne consistent pas en la répétition du cours, mais en de véritables exercices dans lesquels les étudiants sont confrontés à la solution d'un cas concret, et, d'autre part, par les cours de questions approfondies de droit privé et de droit commercial, donnés par le professeur lui-même à un nombre réduit d'étudiants et consacrés tout entiers à l'examen et à la solution de cas pratiques. Ces exercices représentent pour ceux qui ont eu le privilège de les suivre un élément décisif de notre formation, qui nous a préparé au mieux et au plus près à l'exercice de la pratique juridique et de la fonction d'assistant.

Quant au contenu de l'enseignement, parfaitement reflété par l'ouvrage dont nous célébrons la publication, la règle de droit n'y est jamais envisagée de manière abstraite, théorique ou purement historique, mais toujours comme partie du droit vivant, dans la perspective de ses applications actuelles et potentielles ; les controverses doctrinales y étant exposées, dans le même esprit, avec une clarté et un tranchant, qui constituent en propre le style van Ommeslaghe.

Vous exprimez d'ailleurs clairement, cher Professeur Van Ommeslaghe, votre préoccupation pragmatique dès l'introduction de votre œuvre et je ne peux mieux faire que de vous citer : « Notre objectif, écrivez-vous, est d'offrir aux étudiants et aux praticiens d'abord, mais aussi à tous les juristes (...) une réponse aussi concrète, utile et pragmatique que possible aux questions qu'ils rencontrent lors de la solution de problèmes juridiques relevant de notre discipline »¹. Et vous ajoutez : « Notre ambition serait comblée si notre ouvrage pouvait trouver place sur la table de travail des différents utilisateurs du droit des obligations, à portée de main pour être fréquemment consulté, et s'il les aidait ainsi à répondre à leurs interrogations »². Nul doute que cet objectif est déjà pleinement atteint et nous en recevons de multiples témoignages, notamment, et c'est important, de la part des étudiants.

1. P. van Ommeslaghe, *Droit des obligations*, Bruxelles, Bruylant, 2010, t. I, p. 2.

2. *Ibidem*.

Benoit Frydman

Si le pragmatisme des juristes s'est délibérément dégagé d'une certaine conception métaphysique du droit, exagérément abstraite et théorique, il a cependant influencé en retour le cours de la philosophie contemporaine, qui a connu au 20^{ème} siècle, ce que les spécialistes appellent un « tournant pragmatique ». Ce tournant s'est négocié, à plusieurs endroits, dans la rencontre féconde des juristes praticiens avec de nouveaux philosophes qui s'inspiraient de leur méthode. C'est ainsi qu'à Harvard, les fondateurs du pragmatisme (C.S. Peirce, W. James et J. Dewey) ont été nourris par le mouvement réaliste américain et les réflexions de leur chef de file, le grand juge à la Cour Suprême O.W. Holmes. Et ici-même à l'ULB, Chaïm Perelman, philosophe et juriste, et P. Foriers, titulaire du cours de droit naturel et avocat, par ailleurs recteur de l'ULB, ont travaillé avec de nombreux professeurs et praticiens à former ce qui est passé à la postérité sous le nom d'Ecole de Bruxelles, dont l'apport est considérable, notamment sur le plan de l'argumentation.

C'est donc par un juste retour des choses que la Conférence Perelman honore aujourd'hui, en la personne de Pierre van Ommeslaghe, l'un des grands maîtres du pragmatisme juridique, en espérant que cette méthode qui fait notre identité et notre renommée ait encore de beaux jours devant elle à la Faculté de droit de l'ULB et inspire peut-être de nouvelles initiatives, telles les « cliniques », qui font travailler les étudiants sous la direction de leurs professeurs et praticiens, sur le traitement de dossiers réels devant la justice.

Je passe à présent la parole au Professeur Xavier Dieux, éminent représentant s'il en est de cette approche pragmatique du droit, qui conjugue comme personne les qualités de praticien et de théoricien du droit, que je remercie tout particulièrement car il se trouve directement à l'origine de l'organisation de l'événement qui nous réunit aujourd'hui.